928 2009

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Soixante Sept Millions Cinq Cent Mille Francs

Siège Social : 2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
- 7 NOV. 1996
5G713

E X T R A I T d e s

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 19 Juillet 1996

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, le Dix Neuf Juillet, à Treize Heures Quinze, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Michel CARAUX, Président
- Monsieur Dominique IMBERT
- Monsieur Robert MAZAUD,
 Représentant Permanent de "VAUBAN FINANCE"
- Monsieur Benoît BASSI
- Monsieur Mark FOULDS,
 Représentant Permanent de "CAPITAL PRIVE"

Les Membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents.

Asssistent également à la séance :

- Monsieur Patrick GRUMELART
- Monsieur Benoît PASTOUR

Monsieur Michel CARAUX préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et constate que l'ensemble des Administrateurs étant présents, le Conseil, régulièrement convoqué, peut valablement délibérer.

9L

Monsieur le Président rappelle que le Conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Décisions à prendre sur l'augmentation de Capital en fonction de celles de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Juillet 1996

.....

Augmentation de Capital

Le Conseil constate que l'Assemblée Générale qui a précédé lui a délégué l'autorisation de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de Capital maximum de 17.000.000 Frs, par création de 170.000 Actions privilégiées de catégorie B, de 100 Frs de nominal, émises à 118,50 Frs et de réserver les droits des titulaires de Bons de Souscription d'Actions.

.....

Le Conseil, usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, décide, dans le cadre de cette autorisation, d'augmenter le Capital de 7.500.000 Frs pour le porter de 67.500.000 Frs à 75.000.000 Frs, par création de 75.000 Actions privilégiées de catégorie B, de 100 Frs de nominal, émises à 118,50 Frs, soit avec une Prime d'Emission de 18,50 Frs par Action, à libérer en totalité du nominal et de la prime lors de la souscription, en numéraire ou par compensation.

Les Actions nouvelles seront des actions privilégiées bénéficiant des droits particuliers définis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Juillet 1996.

Les conditions de souscription des actions émises seront celles résultant des résolutions adoptées par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, notamment :

Les Actionnaires bénéficieront d'un Droit Préférentiel de Souscription aux actions nouvelles à raison de Trois Actions nouvelles de catégorie B pour Vingt Sept Actions anciennes et feront leur affaire personnelle des rompus.

Ils pourront également souscrire à titre réductible un nombre d'Actions supérieur à celui résultant du Droit Préférentiel de Souscription.

Les Actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et réductible pourront être réparties par le Conseil d'Administration entre les personnes de son choix, le Conseil d'Administration pouvant en outre limiter l'augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à condition qu'il atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de Capital de 7.500.000 Frs décidée.

Le Droit Préférentiel de Souscription sera négociable et les Actionnaires pourront renoncer à leur Droit Préférentiel de Souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège et les fonds en provenant déposés à la Banque UNICREDIT, 128/130 boulevard Raspail à PARIS 6ème, qui établira le Certificat du Dépositaire.

Le Conseil délègue à son Président la faculté de fixer les dates d'ouverture et de cloture de la souscription.

Il lui donne tous pouvoirs à l'effet d'informer les Actionnaires de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités, de retirer les fonds déposés à la Banque dès la souscription close et l'augmentation de Capital réalisée et, d'une manière générale, de mener à bonne fin les opérations d'augmentation de Capital et procéder aux formalités en découlant.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de Capital, le Conseil, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Juillet 1996, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7, 20 et 23 des Statuts :

"Article 6 - Apports.

Il est ajouté :

"7) Apport en numéraire de 7.500.000 F.
"décidée par le Conseil d'Administration du
"19 Juillet 1996, sur autorisation de l'Assemblée
"Générale Extraordinaire du même jour,

"Total égal au montant du capital social 75.000.000 F.

"Article 7 - Capital.

"Le Capital Social est fixé à SOIXANTE QUINZE MILLIONS FRANCS "(75.000.000 F.).

"Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE MILLE Actions (750.000 actions) "de CENT Francs (100 F.) chacune, entièrement libérées, réparties en deux "catégories :

" 675.000 Actions de catégorie A
" 75.000 Actions de catégorie B

Le reste de l'article sans changement.

"Article 20 - Affectation des résultats

Premier et deuxième paragraphes : sans changement.

A la suite :

"Sur ce bénéfice distribuable, il est d'abord prélevé, par priorité, la somme "nécessaire pour verser aux actions de catégorie B, au titre de chaque exercice "social, et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1er Avril 1996 "un dividende prioritaire cumulatif égal à 5 % de la valeur globale "de souscription desdites Actions B, prime incluse.

96

"Si le bénéfice distribuable d'un exercice est insuffisant pour le service "de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice, le solde "non versé sera prélevé, par priorité, sur le bénéfice distribuable des exercices "suivants.

"Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes "qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves "facultatives ou de reporter à nouveau.

"Le solde s'il en existe, est, sur proposition du Conseil d'Administration, "d'abord réparti à concurrence du montant du dividende prioritaire versé, "entre tous les actionnaires titulaires d'actions A, proportionnellement au "nombre d'actions qu'ils possèdent.

"Sur proposition du conseil d'administration, tout ou partie du solde restant "après le versement aux titulaires d'actions A, peut être réparti, à titre "de superdividende, entre tous les actionnaires sans distinction de catégories, "proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

"L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées "sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter "un dividende, soit au titre de dividende exceptionnel. Dans ce cas, la décision "indique expressément les postes de réserves sur lesquels le prélèvement "est effectué.

"Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut "être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient "à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves "que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

"Article 23 - Liquidation.

Les deux premiers paragraphes sans changement.

A la suite :

"En cas de liquidation de la Société, l'actif net de liquidation sera réparti "entre les actionnaires de la façon suivante :

"- d'abord aux actions B, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires
" leur restant dus au titre des exercices précédents,
"- ensuite, aux actions B, le montant de leur valeur nominale,
"- puis, aux autres actions A, le montant de leur valeur nominale,
"- enfin, le solde aux actions A et B en proportion de leur quote-part dans
" le capital.

x x x

Le Conseil, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Juillet 1996 ayant constaté l'existence de 32.000 Bons de Souscription d'Actions susceptible de donner droit à attribution de 32.000 Actions de la Société, et donnant la faculté aux titulaires de Bons de souscrire en outre à 4.000 Actions nouvelles émises lors des augmentations de Capital des 22 Février et 28 Juillet 1995,

QC

SOCADIF

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
de la Société HISTOIRE D'OR
2 rue de Valenciennes
75010 PARIS

Paris le 22 août 1996

N.REF. : PG/AMC96082201

Monsieur de Président,

A l'issue de notre assemblée générale de ce jour, notre société a été élue membre du Conseil d'Administration.

Je viens vous confirmer par la présente que j'en assumerai moi-même la représentation.

Veuillez agréer, Monsieur de Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick GRUMELART
Président du Directoire

CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

SOCADIF SOCIÉTÉ DE CAPITAL - DÉVELOPPEMENT D'ILE-DE-FRANCE
Siège social : 26, quai de la Rapée, 75012 PARIS
Téléphone : (1) 44.73.26.38 - Télécopie : 44.73.15.23
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 110.000.000 Frs. R.C.S. PARIS B 354 082 299

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

Je soussigné, Monsieur Gilles GRAMAT, Directeur Général de la société DYNAMUST, Société anonyme au capital de 143.000.000 Francs, dont le siège social est 100, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS.

Désigne :

Monsieur Jean-Michel SOLIER
132 boulevard Malsherbes
75017 PARIS

en qualité de Représentant Permanent de la société DYNAMUST aux termes du 24 juillet 1966 et des textes subséquents, auprès du Conseil d'Administration de la société "HISTOIRE D'OR", Société anonyme au capital de 67.500.000 Francs dont le siège social est : 2 rue de Valenciennes 75010 PARIS.

Fait à Paris, le 17-9-96

S A P L A

Société anonyme de Placements Financiers et Industriels
Capital 100.000.000 FF

243, Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
Téléphone : (33-1) 40 62 07 62
Telefax : **(33-1)** 47 05 24 71

R.C. PARIS B 602 034 647

N° SIRENE 602 034 647 00019

Paris, le 08 août 1996

HISTOIRE D'OR
2 rue de Valenciennes

75010 PARIS

A l'attention de M. CARAUX

Messieurs,

Vous nous avez informés que votre Assemblée Générale devant se réunir le 22 août prochain envisageait de désigner notre Société en qualité de nouvel Administrateur.

Nous vous informons par la présente, au cas où cette désignation interviendrait, que nous acceptons ces fonctions, en vous indiquant qu'il n'existe aucun mesure ou incompatibilité susceptible de nous en interdire l'exercice.

Je désigne Madame Alexandra Dhavernas comme représentant permanent de la Sapla.

Veuillez croire, Messieurs, en nos sentiments les meilleurs.

C. BAILLET
Directeur Général

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 10ème
LE 235 4
Bord. N° Case
REÇU - DT DE TIMBRE 255
- DT D'ENREGT 500
LE PRINCIPAL:

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au capital de
Soixante Sept Millions Cinq Cent Mille Francs

Siège Social : 2. rue de Valenciennes - 75010 PARIS
RCS PARIS B 379 587 900

E X T R A I T

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
En date du 22 août 1996

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, le Vingt Deux Août, à Neuf heures Trente, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Siège Social sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Michel CARAUX, Président Directeur Général
- M. Jean-Louis de BERNARDY, Administrateur, Représentant CAPITAL PRIVE
- M. Robert MAZAUD, Administrateur, Représentant VAUBAN FINANCE
- M. Patrick GRUMELART, invité
- M. Patrick LEMAIRE, invité

Est représenté :

- M. Benoît BASSI, Administrateur, représenté par M. Jean-Louis de BERNARDY

Les Membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont absents :

- Mme DUMARQUEZ Nicole
- Mme HENIN Olivia

Monsieur Michel CARAUX préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 19 juillet 1996, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, a décidé d'augmenter le Capital Social par création de 75.000 Actions nouvelles de catégorie B, émises à 118,50 F.

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905
du CGI.

CERTIFICAT

DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT
(L.66-537, 24 JUILLET 1966, art. 85)

UNION DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL - UNICRÉDIT - Établissement de crédit, au capital de 1 767 691 750 FF, sis à Paris 75006, 128-130 boulevard Raspail, représentée par Monsieur Luc DELOBELLE, Directeur du Département Gestion des Opérations,

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Yves BOUTAUDOU, Directeur Général d'UNICRÉDIT, en date du 21 juin 1996 ,

se référant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 1996 de la société HISTOIRE D'OR Société Anonyme, au capital initial de 67 500 000 FF, dont le siège social est situé 2 rue de Valenciennes 75010 PARIS,

certifie que l'augmentation de capital de 8 364 559,50 FF représentée par la souscription de 70 587 actions de catégorie B de 100 FF de valeur nominale chacune, à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 18,50 FF, a été intégralement souscrite et versée conformément aux indications portées sur la liste ci-dessous, transmise par la Société HISTOIRE D'OR.

Certifie en outre que les montants correspondants sont déposés sur un compte spécial "augmentation de capital" ouvert dans ses livres.

Désignation des souscripteurs	Nombre d'actions	Capital	Prime	Total
M. Michel CARAUX	2216	221 600	40 996,00	262 596,00
DYNAMUST	2532	253 200	46 842,00	300 042,00
SOCADIF	13 668	1 366 800	252 858,00	1 619 658,00
LA SALAMANDRE INVESTISSEMENTS FRANCE	643	64 300	11 895,50	76 195,50
SAPLA S.A.	18 566	1 856 600	343 471,00	2 200 071,00
F.C.P.R. County Nat West Venture France	28 911	2 891 100	534 853,50	3 425 953,50
NAT WEST Venture FCPR	4051	405 100	74 943,50	480 043,50
TOTAL	70 587	7 058 700	1 305 859,50	8 364 559,50

Fait à Paris le 21 août 1996
en deux exemplaires originaux

UNICRÉDIT

128-130, BD RASPAIL
75289 PARIS CEDEX 06
☎ (1) 43 23 20 20

L. DELOBELLE
Directeur du Département
Gestion des Opérations

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de

SOIXANTE QUATORZE MILLIONS

CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

S T A T U T S

Article 1 - Forme

La société est constituée sous la forme anonyme.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est :

HISTOIRE D'OR

Article 3 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La création, l'acquisition, l'exploitation, la location, la vente, l'apport en société de tous commerces de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, ainsi que toutes opérations d'achat et de vente en gros et au détail se rapportant à ces activités et à celles d'articles de Paris, parfumerie, maroquinerie, papeterie, librairie, articles pour fumeurs, lunetterie, produits et objets divers ;

- L'acquisition, la prise à bail, la location de tous biens meubles s'y rapportant ;

- La réparation, la rénovation, la confection, la fabrication de tous bijoux, articles d'horlogerie, objets d'art ou objets précieux ;

- L'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ;

- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières ;

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente, en totalité ou en partie, et l'échange de tous terrains et immeubles ;

- L'édification de toutes constructions sur ces terrains ;

- Le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ;

- Toutes études, transactions, opérations d'intermédiaire, conseils, services, représentations, aides, prestations aux sociétés et entreprises ;

- Toutes opérations tendant à contribuer au développement économique, aux progrès techniques, à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays, tous investissements, prises de participation ou prises de brevets correspondants, concernant les sociétés et entreprises ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé : 2 rue de Valenciennes 75010 PARIS.

Article 5 - Durée.

La durée est de quatre vingt dix neuf années (99) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Apports

1) Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de	62.500	F.
2) Par délibération du conseil d'administration en date du 17 janvier 1991, il a été fait appel du solde des sommes restant à verser, soit	187.500	F.
3) Lors de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire réunie extraordinairement du 4 février 1991, le capital a été augmenté par apports de numéraire de	44.750.000	F.
4) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1992 et du conseil d'administration du 17 juin 1992, le capital a été augmenté par apports de numéraire de	15.000.000	F.
5) Apport en numéraire de décidé par le conseil d'administration du 22 Février 1995, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Décembre 1994.	5.000.000	F.
6) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Juillet 1995, le Capital a été augmenté, par apports de numéraire de	2.500.000	F.
7) Apport en numéraire de constaté par le conseil d'administration du 22 Août 1996,	7.058.700	F.
Total égal au montant du Capital Social	74.558.700	F.

Article 7 - Capital Social

Le Capital Social est fixé à SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS (74.558.700 F.).

Il est divisé en SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT ACTIONS (745.587 actions) de CENT Francs (100 F.) chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

675.000 actions de catégorie A
70.587 actions de catégorie B

Il peut faire l'objet d'augmentations, de réductions ou d'amortissements dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Artice 9 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement transmissibles et négociables selon les dispositions législatives ou règlementaires.

Article 10 - Libération des actions

Le Conseil d'Administration fait l'appel des sommes restant à libérer en espèces selon toutes modalités qu'il fixe.

L'Actionnaire défaillant est de plein droit, sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de cinq points, sans préjudice de l'application des mesures légales d'exécution.

Article 11 - Droits attribués aux actions

I - Chacune des actions de la société donne droit de participer aux Assemblées d'actionnaires avec voix délibérative dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

II - Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En cas de répartition ou de remboursement, chacune des actions donne droit au règlement de la même somme nette. Il sera en conséquence fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales susceptibles d'être prises en charge par la société et auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu ; le tout en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

III - Quand il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires sans pouvoir rien prétendre de la société.

Article 12 - Composition du Conseil d'Administration

I - La société est gérée par un Conseil d'Administration dont la composition reste fixée dans les limites légales.

II - Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années au plus.

III - Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action.

IV - A tout moment, le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs dont le tiers en nombre au plus ont atteint l'âge de 70 ans.

Quand la limite est dépassée, il est mis fin d'office aux fonctions de l'Administrateur le plus âgé à l'issue de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui pourvoit, s'il y a lieu, à son remplacement.

Article 13 - Réunions du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président ou son mandataire et par tous moyens appropriés, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Président peut décider ou la moitié des Administrateurs présents peuvent exiger, un vote au scrutin secret sur toute question à l'ordre du jour.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administrations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs définis par la loi.

Article 15 - Direction générale

I - Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président qui assure ses fonctions dans les conditions fixées par la loi.

II - Le Conseil peut subordonner l'accomplissement de certains actes du Président à son autorisation préalable, qui n'a d'effet que dans les relations internes de la société.

Les cautions, avals ou garanties données par la société font l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

III - L'âge de la retraite du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, s'il en est désigné, est fixé à 65 ans.

Lorsque cet anniversaire est atteint, l'intéressé exerce ses fonctions jusqu'à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration devant convoquer la plus prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 16 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Un actionnaire ne peut participer aux réunions de l'Assemblée que s'il est inscrit dans les comptes d'actionnaires tenus par la Société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

En l'absence du Président, et sauf dispositions impératives contraires, l'Assemblée est présidée par l'Administrateur spécialement délégué par le Conseil. A défaut d'Administrateur délégué, l'Assemblée élit son Président.

Article 17 - Tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées sont tenues et délibèrent conformément à la loi et aux règlements.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

L'Assemblée doit également désigner un ou plusieurs commissaires suppléants.

Article 19 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Avril de chaque année et se termine le 31 Mars de l'année suivante.

Article 20 - Affectation des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de Réserve Légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "Réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

Sur ce bénéfice distribuable, il est d'abord prélevé, par priorité, la somme nécessaire pour verser aux actions de catégorie B, au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice ouvert le 1er Avril 1996 un dividende prioritaire cumulatif égal à 5 % de la valeur globale de souscription desdites Actions B, prime incluse.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice est insuffisant pour le service de la totalité du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice, le solde non versé sera prélevé, par priorité, sur le bénéfice distribuable des exercices suivants.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe, est, sur proposition du Conseil d'Administration, d'abord réparti à concurrence du montant du dividende prioritaire versé, entre tous les actionnaires titulaires d'actions A, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Sur proposition du conseil d'administration, tout ou partie du solde restant après le versement aux titulaires d'actions A, peut être réparti, à titre de superdividende, entre tous les actionnaires sans distinction de catégories, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit au titre de dividende exceptionnel. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels le prélèvement est effectué.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Article 21 - Jetons de présence

L'Assemblée Générale peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est admis en frais généraux.

Le Conseil d'Administration répartit cette somme entre les administrateurs dans les proportions qu'il fixe.

Article 22 - Transformation

La société peut se transformer en société de toute autre forme, et notamment en société civile lorsque l'objet social est de nature civile.

Article 23 - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et leur durée.

A défaut de décision sur la durée du mandat, le ou les liquidateurs exercent celui-ci jusqu'à la cloture de la liquidation, dont la durée n'est pas elle-même limitée. A défaut de décision sur les pouvoirs et sur les diverses modalités de la liquidation, il est procédé conformément à la loi et aux règlements.

En cas de liquidation de la Société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord aux actions B, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dus au titre des exercices précédents,
- ensuite, aux actions B, le montant de leur valeur nominale,
- puis, aux autres actions A, le montant de leur valeur nominale,
- enfin, le solde aux actions A et B en proportion de leur quote-part dans le capital.

Article 24 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Fait à Paris
Le 22-08-96

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT